
MARCHES PUBLICS

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

PRESTATIONS DE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE ET D'OPTIMISATION DES USAGES NUMÉRIQUES BUREAUTIQUES, COLLABORATIFS ET CLOUD

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

26_04_MCO MICROSOFT

Date et heure limites de réception des offres Jeudi 9 juillet à 19h

Table des matières

PREAMBULE : POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - LIEU(X) D'EXECUTION	5
1.3 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION	5
2.1 - APPEL D'OFFRES OUVERT	5
2.2 - VARIANTES / P.S.E.....	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 3 : FORME DE L'ACCORD-CADRE	7
3.1 - FORME	7
3.2 - ALLOTISSEMENT.....	7
3.3 - DUREE.....	7
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
4.1 - PIECES	8
4.2 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
4.3 - CONTRAINTES INFORMATIQUES	8
4.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
4.5 - QUESTIONS.....	9
ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS	9
5.2 - TRANSMISSION DES PLIS	9
5.2.1CONDITIONS DE TRANSMISSION	10
5.2.2COPIE DE SAUVEGARDE	10
5.2.3LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES SOUMISSIONNAIRES	10
5.2.4CONDITIONS PARTICULIERES DE TRANSMISSION	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE L'ACCORD-CADRE.....	11
6.1 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	11
6.2 - SOUS-TRAITANCE	12
6.3 - UNITE MONETAIRE ET LANGUE.....	12
ARTICLE 7 : ELEMENTS EXIGES DES SOUMISSIONNAIRES	12
7.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	12
7.2 - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE (A FOURNIR EN ORIGINAL ET SIGNES)	14
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
8.1 - EXAMEN DE LA CANDIDATURE.....	15
8.2 - EXAMEN DE L'OFFRE	15
8.3 -SOUTENANCE DE L'OFFRE	15
8.4 - CRITERES.....	15
8.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	16
8.6 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	16
8.5 - NOTIFICATION	17
8.6 - PROCEDURES DE RECOURS.....	17
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

La centrale d'achat de l'informatique hospitalière (C.A.I.H) est une association loi 1901 intervenant en matière de nouvelle technologie de l'information et des télécommunications pour le compte de plus de 2200 établissements de santé.

La CAIH est un pouvoir adjudicateur passant des marchés publics de travaux, fournitures ou de service destinés à des acheteurs au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique.

C.A.I.H

Représentant du pouvoir adjudicateur : **Le Président de la CAIH**

Adresse : 83 – 85 Boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon

Adresse du portail d'achat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référent technique du dossier : Guillaume DERAEDT

Adresse électronique : guillaume.deraedt@caih-sante.org

Référent administratif du dossier :

Madame SALIS Véronique

Adresse : 83 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

Téléphone : 04 81 07 01 55

Veronique.salis@caih-sante.org

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché constitue un marché de distribution, de pilotage opérationnel et d'accompagnement à l'optimisation des environnements numériques Microsoft et hybrides.

Le Titulaire agit :

- en qualité de distributeur et gestionnaire contractuel des souscriptions et licences ;
- en qualité de coordinateur opérationnel et financier ;
- et, le cas échéant, en qualité d'opérateur de support dans le cadre de la variante obligatoire de support distributeur.

Le marché ne constitue pas un marché d'infogérance globale du système d'information des adhérents.

Le présent marché a pour objet de permettre aux établissements adhérents de la centrale d'achat de bénéficier des prestations et fournitures nécessaires au **maintien en condition opérationnelle (MCO)** de leurs systèmes d'information, dans un contexte de dépendance structurante aux technologies de l'écosystème Microsoft.

Ce marché couvre, de manière globale et cohérente, l'ensemble des composants critiques du système d'information hospitalier reposant sur ces technologies, incluant notamment :

- les solutions de bureautique et de collaboration ;
- les environnements de modern workspace (messagerie, outils collaboratifs, gestion des identités et des accès, sécurité associée) ;
- les infrastructures systèmes nécessaires à l'exécution des applications métiers hospitalières (serveurs, systèmes d'exploitation, bases de données, services d'annuaire, virtualisation associée) ;
- ainsi que, de manière complémentaire et non exclusive, les services de **cloud public** proposés via la plateforme Microsoft Azure, pour les établissements ayant engagé ou souhaitant engager une trajectoire de transformation vers des architectures hybrides ou cloud.

Le présent marché s'inscrit dans une logique de commande annuelle ajustée, fondée sur les usages réels, intégrant des mécanismes de pilotage financier (FinOps) et d'optimisation continue des licences et du cloud, visant à garantir la stricte adéquation entre les ressources souscrites et les besoins des établissements.

Au-delà du maintien en condition opérationnelle, le marché vise également à :

- optimiser les coûts par une approche fondée sur le « juste besoin » et la maîtrise des consommations ;
- améliorer la transparence financière et la capacité de pilotage (notamment via des mécanismes de FinOps) ;
- renforcer la réversibilité et la capacité à migrer vers des solutions alternatives ;
- garantir un haut niveau de sécurité et de conformité.

Le présent marché constitue ainsi :

- un socle de continuité opérationnelle indispensable ;
- un levier de rationalisation des usages actuels ;
- un outil permettant de garantir l'interopérabilité, la réversibilité et la maîtrise des dépendances technologiques dans la durée.

En complément de l'offre de base reposant sur un support éditeur direct de type Microsoft Unified ou équivalent, les candidats devront obligatoirement remettre une variante relative à un modèle de support alternatif principalement opéré par le titulaire. L'absence de remise de cette variante rendra l'offre irrégulière.

Cette variante a pour objet de permettre à la CAIH d'évaluer des modèles de support alternatifs susceptibles d'assurer un niveau de service équivalent au support éditeur direct, tout en recherchant des leviers d'optimisation opérationnelle, contractuelle et économique.

Le modèle proposé devra constituer une organisation de support autonome, industrialisée et pleinement opérationnelle. Il ne pourra se limiter à une simple fonction d'intermédiation administrative avec Microsoft ou à un simple rôle de guichet de redirection des incidents.

Il doit être interprété comme un **marché de stabilisation et de sécurisation**, permettant d'éviter toute rupture de service, tout en accompagnant les établissements dans la maîtrise de leurs trajectoires technologiques.

Le détail des besoins de l'offre de base et de la variante est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - LIEU(X) D'EXECUTION

Les établissements adhérents de la CAIH situés en France Métropolitaine et Ultra-Marine dont la liste est jointe en annexe 1 du CCAP (« **2604_MCO MICROSOFT ALTERNATIVES_CCAP_Annexe_1 - liste _Adherents.xlsx** »).

1.3 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

CODES CPV	LIBELLE
48000000-8	Logiciels et systèmes d'information
72268000-1	Services de fourniture de logiciels
72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

2.1 - APPEL D'OFFRES OUVERT

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Conformément aux stipulations de l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, après négociation, avec le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.2 - VARIANTES / P.S.E

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes financières ainsi que **technique pour le Service Support à la condition qu'il soit réassuré** ainsi qu'une **prestation de "Service managé"** pour des établissements ne disposant pas de ressources adaptées en interne ou souhaitant s'inscrire dans une telle démarche.

Concernant les variantes financières, le pouvoir adjudicateur rend obligatoire au moins une variante financière avec une trajectoire baissière afin de réduire le coût d'acquisition pour les bénéficiaires de la CAIH. Chaque candidat est ainsi invité à remettre une variante financière basée sur le modèle de tarification qui lui semble le plus optimisé.

Le pouvoir adjudicateur alerte les candidats que chaque variante, qu'elle soit exclusivement financière, technique ou technique et financière constitue une offre indépendante et ferme et sera analysée comme telle. Ainsi chaque variante doit faire l'objet d'un cadre de réponse financière joint à la variante. Chaque variante fait l'objet d'une analyse distincte sur la base des critères du marché, en complément de l'offre de base obligatoire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur introduit une **Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) sur la prestation d'achat-revente de logiciels de seconde main. En cas de proposition du candidat à cette PSE, il est invité à en décrire les modalités d'organisation, de gestion, les engagements ainsi qu'un cadre de réponse financière associé.**

Dans le cadre de la variante de Service support distributeur :

le Titulaire devient responsable des engagements de support définis dans son offre et dans le CCTP, incluant :

- le support de niveau 1 ;
- le support de niveau 2 ;
- les mécanismes d'escalade ;
- le pilotage des incidents ;
- le respect des SLA contractuels ;
- la coordination avec Microsoft lorsque nécessaire.

Cette variante a pour objet de permettre aux candidats de proposer, en complément du modèle de support éditeur Microsoft prévu dans l'offre de base, un dispositif de support renforcé assuré principalement par le Titulaire, avec ou sans réassurance éditeur.

La variante doit impérativement respecter les exigences minimales suivantes :

- maintien de la compatibilité complète avec les environnements Microsoft concernés par le marché ;
- maintien des exigences de sécurité et de confidentialité prévues au DCE ;
- maintien des engagements minimaux de continuité de service ;
- maintien des dispositifs d'escalade vers Microsoft lorsque nécessaire ;
- maintien des capacités de traitement des incidents critiques ;
- maintien des obligations de reporting, traçabilité et pilotage prévues au marché.

La variante doit préciser :

- les niveaux de support assurés directement par le Titulaire ;
- les éventuels niveaux sous-traités ou réassurés ;
- les horaires de couverture ;

- les SLA proposés ;
- les modalités d'escalade ;
- les outils de suivi ;
- les modalités de coordination avec Microsoft ;
- ainsi que les éventuelles limites du dispositif proposé.

L'offre de base et les variantes seront analysées dans les conditions prévues au présent règlement de consultation.

La remise de la variante ne dispense pas les candidats de remettre une offre de base complète et conforme.

2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : FORME DE L'ACCORD-CADRE

3.1 - FORME

Les prestations font l'objet d'un accord cadre mono-attributaire. Il donne lieu à l'émission de bons de commande et est conclu sans minimum. Les bons de commande seront émis par chaque établissement adhérent au titulaire au fur et à mesure des besoins.

Le présent accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Aucun marché subséquent ne sera conclu au titre de ce dernier.

Il est passé sans montant minimum et avec un montant maximum 995 millions € sur la durée de l'accord cadre.

3.2 - ALLOTISSEMENT

Le présent Accord-Cadre n'est pas alloti.

En application des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations de distribution des licences et services Microsoft, de pilotage FinOps/SAM, de support, de maintenance, de gestion des consommations, de suivi contractuel et de reporting constituent un ensemble fonctionnel, opérationnel et financier fortement intégré nécessitant un pilotage unifié.

- complexifier la coordination entre intervenants ;
- accroître les risques de dilution des responsabilités ;

3.3 - DUREE

L'accord cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - PIECES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient :

- **Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :**
 - Annexe 1 : Historiques de consommation par famille de produit;
 - Annexe 2 : Indications sur les délais de recouvrement de la campagne 2025
 - Annexe 3 : Trame de mémoire technique imposée
- **L'acte d'engagement (ATTRI 1) et son annexe financière constituées par le bordereau de prix unitaires (BPU)**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (ci-après CCAP) dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi) et ses documents annexes :**
 - **Annexe 1 : 2604_MCO MICROSOFT-CCAP_Annexe_1 - liste _Adherents.xlsx**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

4.2 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire, mais elle leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées au DCE. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Aucun DCE ne sera communiqué par courrier, fax ou email ni remis en mains propres.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse courriel valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra à la CAIH la notification de document et/ou la transmission d'informations.

4.3 - CONTRAINTES INFORMATIQUES

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : **Adobe® Acrobat® (.PDF), et/ou Rich Text Format (.RTF), Word, Excel, PowerPoint, et/ou les fichiers compressés au format Zip® (.zip).**

Les enveloppes électroniques et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que Win zip ou 7zip.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit pas utiliser les extensions suivantes : Exe, com, bat, îf, VBs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ici, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- Un logiciel de création de fichiers d'archive au format zip ®. Un logiciel gratuit est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.7-zip.org/>
- Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2_04 et supérieure, version 5 : JRE 1.5.0_06 et supérieure, ou version 6 : JRE 1.6.0_01 et supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).
- Un certificat électronique de signature permettant d'authentifier la signature du représentant du candidat.

4.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les **candidats au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire a remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de remise des plis.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 - QUESTIONS

Des questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées au représentant de l'acheteur, par écrit, en langue française, **au plus tard 10 jours** calendaires avant la date de remise des plis.

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux soumissionnaires au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis pour autant que la demande ait été réalisée en temps utile.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

L'Accord-Cadre est publié sur la plate-forme des achats de l'état (P.L.A.C.E) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

5.2 - TRANSMISSION DES PLIS

5.2.1 CONDITIONS DE TRANSMISSION

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises par voie électronique exclusivement sur le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : par courriel)

Le guide d'utilisation est disponible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

C.A.I.H
Copie de Sauvegarde N°26_04
83-85 Boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

5.2.3 LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

Lors de la constitution de sa réponse en ligne, le candidat n'a aucune obligation de signer les documents.

Toutefois en cas de signature électronique, les certificats de signatures doivent être conformes à l'arrêté du 15 juin 2012. Ils doivent être conformes au R.G.S (Référentiel Général de Sécurité) : le niveau minimum de sécurité exigé est **, les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être relié à un prestataire ou produit de sécurité référencé :

- Pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site www.referencessmodernisation.gouv.fr
- Pour les autres états-membres par la commission européenne sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Alors le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Si les candidats utilisent un autre outil de signature individuelle que celui mis à leur disposition par la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, ils doivent fournir au pouvoir adjudicateur les modalités techniques garantissant sans frais la vérification de la signature (fourniture du logiciel par exemple, ou indication de l'adresse internet où il peut être utilisé en ligne ou téléchargé).

Il est de la responsabilité de l'entreprise de se procurer un certificat de signature électronique afin de signer électroniquement les éléments se rapportant à sa candidature et à son offre. Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention de l'entreprise sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

5.2.4 CONDITIONS PARTICULIERES DE TRANSMISSION

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : Adobe Acrobat (.PDF) ; et/ou Rich Text Format (.RTF), WORD (.doc) ; EXCEL (.xls) et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit pas utiliser les extensions suivantes : Exe, com, bat, pif, VBs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Tout fichier, constitutif du dossier de la candidature ou de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE L'ACCORD-CADRE

6.1 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'accord-cadre est conclu :

- **soit avec une entreprise unique ;**
- **soit avec un groupement d'opérateurs économiques.**

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 à R2142-24 et R2142-26 et R2142-27 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre ;
- soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Bénéficiaire. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

6.2 - SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance totale est interdite. La sous-traitance partielle demeure autorisée dans les limites de l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, sous réserve d'acceptation préalable de la CAIH.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer, conformément à la procédure prévue à l'article 7.1 du présent règlement de consultation, tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

6.3 - UNITE MONETAIRE ET LANGUE

L'euro est la monnaie de compte du présent accord cadre.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 7 : ELEMENTS EXIGES DES SOUMISSIONNAIRES

7.1 - DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Le candidat produira les pièces suivantes qui seront examinées pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières :

1. **Un exemplaire du formulaire intitulé « LETTRE DE CANDIDATURE - HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES COTRAITANTS » - Référencé DC1 ou équivalent.**

La lettre de candidature référencée DC1 comprend notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

2. Le formulaire intitulé « **DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT** » - **Référencé DC2 ou équivalent** (pour chacun des membres du groupement si tel est le cas), comportant notamment les informations suivantes :
 - a. Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Compte tenu du montant maximal du marché, un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros minimal est exigé sur le périmètre de la prestation de Distribution.
 - b. La présentation d'une liste descriptive des principaux services effectués au cours des trois dernières années sur des missions similaires, en précisant explicitement s'il s'agit d'une collaboration et la part réellement prise par le candidat. Ces références devront indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé et seront de nature similaire à l'objet du marché.
 - c. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années » et « Déclaration par tout moyen que le candidat dispose des compétences et des moyens techniques et humains lui permettant d'exécuter les prestations auxquelles se réfère le marché.
 - d. **Son accreditation LSP (Microsoft Licensing Solution Provider) et CSP (Cloud Solution Provider).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens de l'article R2142-3 du Code de la commande publique et conformément aux articles R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du formulaire DC1). Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié comme un écrit des opérateurs économiques s'engageant à mettre à disposition du candidat leurs capacités pour toute la durée de l'accord-cadre.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

7.2 - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE (A FOURNIR EN ORIGINAL ET SIGNES)

- **L'acte d'engagement** (ATTRI1) et son annexe (BPU), à compléter et signer par les personnes habilitées à engager l'entreprise candidate ;
- **Le Bordereau des prix unitaires** (BPU);
- **Le mémoire technique descriptif.**

Ce mémoire technique expose l'offre proposée par le candidat pour exécuter les prestations définies dans l'Accord-Cadre et doit permettre d'analyser les critères techniques exposés à l'article 8.2.2 du présent Règlement de Consultation.

Il est demandé aux candidats de respecter obligatoirement la trame de mémoire technique figurant en annexe 3 au présent règlement de consultation.

Ainsi il devra comprendre les éléments attendus suivants et ce dans l'ordre ci-dessous indiqué :

1. **Partie 1- Présentation générale de l'offre;**
2. **Partie 2- Pilotage des usages, optimisation économique et maîtrise des consommations;**
3. **Partie 3- Variante financière obligatoire;**
4. **Partie 4- Industrialisation, relation éditeur, animation du réseau national;**
5. **Partie 5- Modèle de service et support**
6. **Partie 6- Sécurité, conformité auditabilité et réversibilité;**
7. **Partie 7- Annexes obligatoires.**

Les candidats sont invités à compléter par des éléments qu'ils jugeraient opportuns de préciser pour enrichir leur offre tout en respectant le DCE tout et en veillant à ce que l'offre ne deviennent pas la déclinaison d'un catalogue.

Remarques importantes :

- Le mémoire technique devra être clairement identifié, sobre (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à bannir) et **suivre impérativement la trame indiquée en annexe 3 au RC Trame de réponse.**
- Aucun renvoi vers d'autres documents et **aucun élément d'ordre financier** ne doivent figurer dans les mémoires techniques :
La CAIH pourra inviter les candidats à régulariser leur offre qui ne respecterait pas ce formalisme ;

Formalisme :

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de l'Accord-Cadre. Celle-ci permettra à la CAIH la notification de document et/ou la transmission d'informations.

Le candidat indique dans l'acte d'engagement (Attri.1) cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

8.1 - EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

8.2 - EXAMEN DE L'OFFRE

Dans le cadre de cette procédure, les offres inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique sont éliminées.

La C.A.I.H. se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'emporte pas une modification substantielle de leur offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

L'analyse des offres s'effectue dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R2152-8 du Code de la commande publique sur la base des critères pondérés prévus à l'article 8.3.

8.3 - SOUTENANCE DE L'OFFRE

La CAIH se réserve la possibilité d'organiser une soutenance orale avec les candidats ayant remis une offre. A ce stade de la consultation les dates envisagées sont le mercredi 15 et le jeudi 16 juillet.

Cette soutenance a pour objet de permettre aux candidats de présenter leur offre et d'en préciser certains aspects, notamment techniques et organisationnels. Elle ne pourra en aucun cas conduire à une modification de l'offre initiale.

Les modalités d'organisation seront communiquées aux candidats concernés dans un délai raisonnable.

La soutenance pourra porter notamment sur les éléments suivants :

- Compréhension du besoin
- Méthodologie proposée
- Planning d'exécution
- Etc...

La soutenance ne donnera pas lieu à une évaluation et ne sera pas intégrée dans la notation.

8.4 - CRITERES

Le présent accord-cadre prévoit des critères exclusifs prévus dans cet article du présent règlement de consultation.

Les exigences minimales définies dans les documents de la consultation, et en particulier dans les pièces techniques, revêtent un caractère obligatoire.

Toute offre ne satisfaisant pas à ces exigences sera considérée comme irrégulière et sera écartée sans être analysée.

Pour attribuer l'Accord-Cadre aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, l'acheteur se fonde, selon les lots, sur les critères pondérés suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	100%
Qualité du dispositif de pilotage des usages, d'optimisation économique et de maîtrise des consommations (SAM / FinOps / juste besoin), notamment au regard de la protection de l'environnement.	20%
Capacité d'industrialisation et d'exécution du marché à grande échelle dans un contexte multi-adhérents hospitalier	10%
Qualité du modèle de service, du support et des engagements de service associés	10%

8.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8.6 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai indiqué par l'acheteur :

- Les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire.

En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement, devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

- La preuve qu'il ne rentre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation du marché mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-68 du code de la commande publique ainsi que, le cas échéant aux articles L. 2141-7 à L. 2141-119 du code de la commande publique :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année écoulée ou formulaire NOT12 « État annuel des certificats reçus »
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger),
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN,

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail),
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail)

8.5 - NOTIFICATION

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisée.

8.6 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le **Tribunal Administratif de Lyon**, situé 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 (Tél : 04 78 14 10 10 ; Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature du contrat et le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du code.

Le recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres une demande écrite via le profil acheteur.